

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **Port de Commerce de Porto Vecchio**  **Eclairage des terre pleins avec des spots à LED** |

Date et heure limites de réception des offres :

**JEUDI 14 JANVIER 2021 A 16 HEURES**

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Rue Adolphe Landry- CS 10210 - 20293 BASTIA CEDEX

Tél. 04.95.51.55.55 (AJACCIO)

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Type et forme de contrat 3

1.4 - Décomposition de la consultation 3

1.5 - Nomenclature 3

2 - Conditions de la consultation 3

2.1 - Délai de validité des offres 3

2.2 - Forme juridique du groupement 3

2.3 - Variantes 3

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 3

3 - Les intervenants 3

3.1 - Conduite d'opération 3

3.2 - Contrôle technique 4

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4

4 - Conditions relatives au contrat 4

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

5 - Contenu du dossier de consultation 4

6 - Présentation des candidatures et des offres 4

6.1 - Documents à produire 5

6.2 - Visites sur site 6

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6

7.1 - Transmission électronique 6

7.2 - Transmission sous support papier 6

8 - Examen des candidatures et des offres 7

8.1 - Sélection des candidatures 7

8.2 - Attribution des marchés 7

8.3 - Suite à donner à la consultation 9

9 - Renseignements complémentaires 10

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10

9.2 - Procédures de recours 10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Port de Commerce de Porto Vecchio Eclairage des terre-pleins avec des spots à LED**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement couteux l'exécution des prestations. De plus, le marché a déjà fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence allotie ( 4 lots) . La procédure pour le lot a été déclarée sans suite.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code principal | Description | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
| 45311200-2 | Travaux d'installations électriques |  |  |  |
| 45316100-6 | Installation d'appareils d'éclairage extérieur |  |  |  |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## 3.2 - Contrôle technique

Sans objet

## 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement et dans la DPGF, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants qui sont précisés aux articles 5 des actes d’engagements de chaque lot.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)

- Un plan

- DC1

- DC2

- DC4

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante : <http://www.2a.cci.fr.>

**Nota :** Pour accéder au dossier de consultation des entreprises, vous pouvez vous rendre sur la Place des Achats de l'Etat ([www.2a.cci.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) et télécharger les documents correspondants en ayant le choix de vous authentifier ou non sur la plateforme.

Cependant, il est important de rappeler qu’en cas de modifications de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C’est pourquoi **nous vous conseillons** de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate forme pour télécharger le DCE.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

# Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| DC1 (Lettre de candidature) ou DUME |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration du candidat (DC2) ou DUME. |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre : **pour chacun des lots**

|  |
| --- |
| Libellés |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) |
| Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires(BPUF) |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, notamment:  **Moyens humains**, de l'entreprise affectés aux travaux et accompagnés des certificats de capacité à jour, type de contrat du personnel au sein de la société et curriculum vitae de chacun  **Moyens matériels**, dont l'entreprise dispose ou s’apprête à louer pour assurer la prestation (groupes électrogènes, nacelles électriques, grues, etc.) avec production des certificats de conformité y compris pour les mesures d’éclairement avant et après travaux  **Fiches techniques des produits proposés** : projecteurs et accessoires (lentilles et autres, système de fixation aux couronnes des mâts existants, …), système de gestion et de contrôle sans fils des niveaux d’éclairement, câbles électrique d’alimentation pour nouveaux projecteurs, …, accompagnés des fiches techniques fournisseurs  **Procédures et mesures de sécurité** appliquées aux travaux pour prévenir de tous accidents et assurer la sécurité du personnel ainsi que pour les contrôles de conformité des branchements électriques  **Planning prévisionnel des travaux**, faisant apparaître : agencement des missions en fonction des postes à quai et, éventuellement, détail des durées des sous-prestations / Corrélation avec les délais proposés à la DPGF / Éventuelle affectation de sous-traitants aux travaux |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

M. Florent CURALLUCCI (port de commerce de Porto-Vecchio)

Mobile : 06 07 21 02 55

Email : [florent.curallucci@sudcorse.cci.fr](mailto:florent.curallucci@sudcorse.cci.fr)

Les candidats devront alors respecter les conditions d’accès au site notamment au regard des obligations faites par la Sûreté portuaire.

**La visite de site est facultative, cependant elle est fortement conseillée.**

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : **http://www.2a.cci.fr.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d'Industrie locale d'Ajaccio**

**Direction Générale Adjointe Commande Publique**

**Quai l'Herminier - CS 30253**

**20179 AJACCIO Cedex 01**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur effectue l'analyse de la candidature du seul candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché ou le lot à la suite du classement des offres. Cette vérification doit s’effectuer au plus tard avant l'attribution du marché public.

S''il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d’exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l’acheteur, produit, à l’appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l’acheteur, **sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé**.

Dans ce cas, la vérification des candidatures intervenant après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l’offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu’il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n’ont pas été écartées au motif qu’elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Valeur technique | 50.0 |
| 2-Prix des prestations | 30.0 |
| 3-Délai de réalisation | 20.0 |

1/La **Valeur Technique** est notée sur 50, l’examen de ce critère se faisant sur la base du mémoire technique présenté par le candidat. Il est fortement recommandé aux candidats de répondre avec le plus de précisions possibles; toute question mal renseignée aboutira à une mauvaise notation.

**Faute de production d’un mémoire technique détaillant la méthodologie de la prestation, l’offre sera qualifiée d’irrégulière. Etant incomplète du fait du non respect des exigences du présent Règlement de Consultation. Cela conduira à son élimination.**

**Les sous-critères de la Valeur Technique sont notés de la manière suivante :**

1. **Moyens humains,** de l'entreprise affectés aux travaux et accompagnés des certificats de capacité à jour, type de contrat du personnel au sein de la société et curriculum vitae de chacun – **7,5 points**
2. **Moyens matériels,** dont l'entreprise dispose ou s’apprête à louer pour assurer la prestation (groupes électrogènes, nacelles électriques, grues, etc.) avec production des certificats de conformité y compris pour les mesures d’éclairement avant et après travaux – **12,5 points:**
3. **Fiches techniques des produits proposés** : projecteurs et accessoires (lentilles et autres, système de fixation aux couronnes des mâts existants, …), système de gestion et de contrôle sans fils des niveaux d’éclairement, câbles électrique d’alimentation pour nouveaux projecteurs, …, accompagnés des fiches techniques fournisseurs - **20 points**
4. **Procédures et mesures de sécurité** appliquées aux travaux pour prévenir de tous accidents et assurer la sécurité du personnel ainsi que pour les contrôles de conformité des branchements électriques – **7,5 points**
5. **Planning prévisionnel des travaux,** faisant apparaître : agencement des missions en fonction des postes à quai et, éventuellement, des lots / détail des durées des sous-prestations / Corrélation avec les délais proposés au(x) DPGF / Éventuelle affectation de sous-traitants aux travaux – **2,5 points**

Chaque sous critère sera affecté du coefficient de pondération suivant :

* **0** : renseignement non fourni
* **25% de la note** : Offre jugée peu satisfaisante car présentant, au vu de l’ensemble des offres et/ou du CCTP, peu d’avantages ou points positifs pour répondre à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur au regard du critère jugé.
* **50% de la note** : Offre jugée suffisante car présentant, au vu de l’ensemble des offres et/ou du CCTP, suffisamment d’avantages ou points positifs pour répondre à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur au regard du critère jugé.
* **75% de la note** : Offre jugée bonne et avantageuse car présentant, au vu de l’ensemble des offres et/ou du CCTP, beaucoup d’avantages ou points positifs pour répondre à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur au regard du critère jugé.
* **100% de la note** : Offre jugée excellente car présentant, au vu de l’ensemble des offres et/ou du CCTP, beaucoup d’avantages ou points positifs supérieurs à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur au regard du critère jugé.

| **2) Critère prix** | **30 points** |
| --- | --- |

| 1. **Critère délai de réalisation** | **20 points** |
| --- | --- |

Ainsi, **la note globale notée sur 100 points** correspondra à la somme de la note du prix des prestations (sur 30 points), de la note de la valeur technique (sur 50 points) et de la note du délai d’exécution (sur 20 points)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats les mieux classés au regard des critères énoncés ci-dessus dans la limite des 3 premiers classés.

**Ces derniers recevront une convocation pour la négociation par voie dématérialisée et devront remettre leur réponse sur la plateforme de dématérialisation.**

La négociation est conduite dans le respect du principe de l’égalité de traitement de tous les candidats. La négociation pourra porter sur :

* Le mémoire technique
* Le prix
* Les délais d’exécution des prestations.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le Pouvoir Adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

**Le Pouvoir Adjudicateur par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

**Nota : Si le candidat souhaite maintenir son offre initiale dans le cadre de la négociation il doit en informer le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/Entité Adjudicatrice. Sans indication du candidat, l'offre initiale sera rejetée.**

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.2a.cci.fr

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano 20407 BASTIA

Tél : 04 95 32 88 66 Télécopie : 04 95 32 38 55 Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges

Préfecture de la Région Provence Alpes

Cote d'Azur Place Félix Barret

CS 80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06